

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mars 2023

Convocation du :	17 mars 2023
Date d'affichage :	17 mars 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/03/30 (Nomenclature 5.6)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - LE CHANU Fabienne - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

Absents excusés : AUBRY Charlène, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne
BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas
COISY Thierry à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

Objet : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020/06/22 du 18 juin 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales et le retrait de la délégation d'Hugo Hellard en tant que conseiller délégué aux sports et aux associations,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de Conseillers délégués :

Fonction	Taux max légal %	Taux proposé
Maire Nicolas CARRO	51,6	51,6
Adjoints		
Jean-Paul HAMON (Finances, santé et relations intercommunales)	19,8	13,20
Isabelle AUBRY (Enfance et jeunesse, vie associative)	19,8	13,20
Thibault CHATTARD-GISSEROT (Economie, tourisme et communication)	19,8	13,20
Marie Madeleine MAUJARRET (Affaires sociales et intergénérationnelles, résidence autonomie)	19,8	13,20
Emmanuel THERIN (Urbanisme, travaux et développement durable)	19,8	13,20
Conseillers délégués		
Françoise GUILLOU (Promotion de la ville, camping)		6,60
Bertrand QUEMARD (Vie sociale et école publique)		6,60
Pauline RUEN (Préservation et mise en valeur du patrimoine)		6,60
Thibault REPERANT (Défense et sécurité)		6,60

Pour expédition certifiée conforme.
 M. Le Maire
 Nicolas CARRO.


